



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, MM. Nicolas RICHARD, Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET (à partir du bordereau 12), Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU (jusqu'au bordereau 2 inclus), MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Dominique BENOIT

Absents excusés :

- /// Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET
- /// M. Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à M. Patrick VRIGNEAU
- /// Mme Julie PETIT donné pouvoir à M. Dominique BENOIT
- /// Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à M. Patrick EGRON (à partir du bordereau 3)
- /// M. Marc LOQUET (jusqu'au bordereau 11 inclus)

Date de convocation : 17 novembre 2016

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - o Présents : 29 bordereaux 1 et 2
  - o Votants : 32
  - o Présents : 28 bordereaux 3 à 11
  - o Votants : 32
  - o Présents : 29 bordereaux 12 à 18
  - o Votants : 33

Monsieur Jean-Yves DIGUET a été élu secrétaire de séance.

---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 22 septembre 2016.

### **Bordereau n° 1**

**(2016/7/113) – PROJET DE REALISATION DE BANDES CYCLABLES – RD 135 ENTRE LE POTEAU ET PLESCOP – CONVENTIONS DE FINANCEMENT, D'ENTRETIEN – FONDS DE CONCOURS VANNES AGGLO**

**Rapporteur : Anne Hélène RIOU**

---

Le conseil départemental va procéder, en 2017, à la réfection de la RD 135 depuis le lieu-dit Le Poteau (giratoire de Tréviante) jusqu'à Plescop.

Le schéma cyclable de l'agglo prévoit une liaison cyclable sur cette voie.

Le conseil départemental propose de réaliser une bande cyclable de 1.8 m de largeur de chaque côté.

Le surcoût pour ces travaux serait à la charge des communes, au prorata du linéaire.

Vannes agglo prévoit d'attribuer un fonds de concours aux communes.

	Linéaire en mètres	Montant à prendre en charge par la commune - HT	Taux de subvention Vannes aggro	Fonds de concours Vannes aggro	Coût net pour la commune
PLESCOP	210	1 650 €	40%	660 €	<b>990 €</b>
SAINT-AVE	1720	13 350 €	40%	5 340 €	<b>8 010 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1930</b>	<b>15 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

Pour sa mise en œuvre, ce dispositif doit faire l'objet de 3 conventions :

- 1- Une convention tripartite pour le financement doit être signée entre le département et les communes de Saint-Avé et Plescop.
- 2- L'entretien des bandes cyclables sera à la charge des communes. Une convention entre le département et chacune des communes en fixe les conditions.
- 3- Une convention doit être signée entre chaque commune et Vannes aggro pour l'attribution du fonds de concours.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre le Département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Saint-Avé, relatif au financement de la réalisation de bandes cyclables,

VU le projet de convention entre le Département du Morbihan et la commune de Saint-Avé relatif à l'entretien des bandes cyclables,

VU le projet de convention entre Vannes aggro et la commune de Saint-Avé relatif à l'attribution d'un fonds de concours par Vannes aggro pour la réalisation d'aménagements cyclables,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les déplacements doux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, entre le Département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Saint-Avé relatif au financement des travaux de réalisation de bandes cyclables sur la RD 135, entre le lieu-dit Le Poteau (giratoire de Tréviantec) et la commune de Plescop, comme suit :

	Linéaire	Taux de financement	Montant de participation financière HT
Commune de Plescop	210 m	11%	1 650 €
Commune de Saint-Avé	1720 m	89%	13 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>1930 m</b>	<b>100%</b>	<b>15 000 € HT</b>

Article 2 : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, entre le Département du Morbihan et la commune de Saint-Avé relatif à l'entretien des bandes cyclables sur la RD 135, entre le lieu-dit Le Poteau (giratoire de Tréviantec) et la commune de Plescop.

Article 3 : SOLLICITE de Vannes aggro l'attribution d'un fonds de concours et APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

### Débats

*Monsieur Dominique BENOIT demande comment sera matérialisée la séparation entre les voies de circulation automobile et cyclables.*

Monsieur André BELLEGUIC précise qu'il est prévu un marquage au sol d'une largeur de 0.30 m de chaque côté de la route.

## Bordereau n° 2

### (2016/7/114) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 116

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'installation d'un poste de transformation.

Cette mise à disposition concerne une partie (20m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AY N° 116 d'une superficie totale de 399 m<sup>2</sup>, située rue du Moulin.

Cette parcelle d'espaces verts est classée en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme.

La mise à disposition de cette emprise de 20 m<sup>2</sup>, destinée à l'installation d'un poste de transformation, est proposée à titre gracieux.

Les travaux seraient entrepris en 2017.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et ENEDIS, relatif à la mise à disposition d'une emprise foncière de 20 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation,

CONSIDERANT l'utilité du projet et son faible impact sur la parcelle concernée,

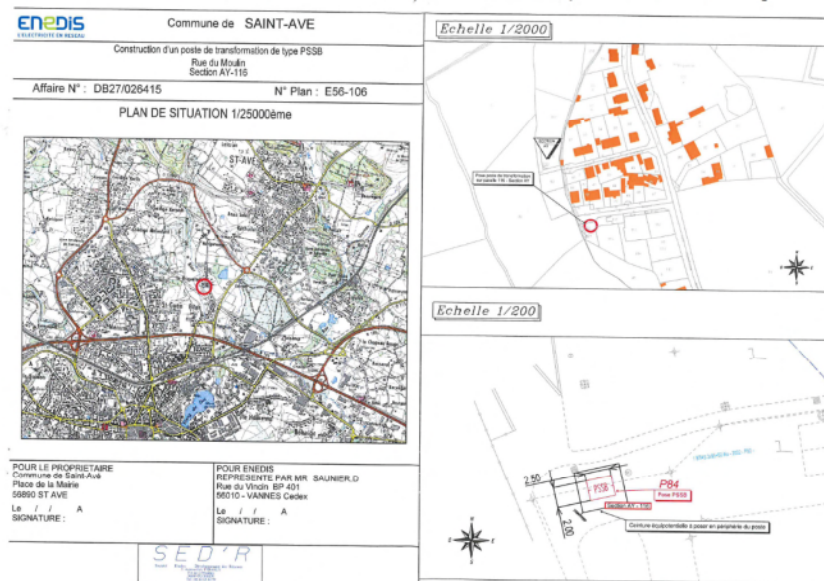
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ENEDIS relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une emprise foncière de 20 m<sup>2</sup> telle que localisée sur le plan ci-après, pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section AY N° 116.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.



**Bordereau n° 3  
(2016/7/115) – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE  
SAINT-AVE DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VANNES – AVENANT  
N°1  
Rapporteur : Yannick SCANFF**

---

Une convention de déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de la ville de Vannes a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 7 janvier 2015.

Cette convention fixe les conditions techniques et financières d'admission des effluents provenant de la commune de Saint-Avé dans le système d'assainissement de la ville de Vannes.

Il est prévu, dans cette convention, que les quantités d'eaux usées acceptées par la ville de Vannes, augmentent progressivement selon un calendrier fixé comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 2 200 Equivalent-habitants (EqH)
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 4 820 Equivalent-habitants
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 5 420 Equivalent-habitants
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 6 300 Equivalent-habitants

Ce calendrier correspond au programme prévisionnel de déconnexion des eaux usées à l'horizon 2019, établi selon le schéma de réorganisation du système d'assainissement de Saint-Avé.

En contrepartie de ce service, la commune s'acquitte auprès de la ville de Vannes, d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au volume déversé.

La part fixe est le produit du montant de l'amortissement tel qu'il est inscrit au budget assainissement de la ville de Vannes, par EqH, et du nombre d'EqH autorisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, tel que présenté ci-dessus. Ainsi, la part fixe due au titre de l'année 2016, selon ce calendrier, serait d'environ 55 900 € (11,59 € par 4 820 EqH).

Or, les travaux de déconnexion réalisés aujourd'hui ne permettent pas de déverser les quantités d'eaux usées prévues dans la convention initiale. Il convient, dès lors, de revoir le calendrier des déversements.

L'article n°6 de la convention du 7 janvier 2015 est ainsi annulé et remplacé comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 2 200 Equivalent-habitants
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 2 200 Equivalent-habitants
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 2 200 Equivalent-habitants
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 130 Equivalent-habitants

Pour information, ces charges correspondent à la déconnexion des postes de relevage de Saint-Thébaud (écoquartier de Beausoleil, Parc d'activités de Saint-Thébaud) et de Catric.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Avé dans le système d'assainissement de la ville de Vannes, signée le 7 janvier 2015,

VU le projet d'avenant n°1, ci annexé,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de revoir le calendrier de déversement des eaux usées sur le système d'assainissement de Vannes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de déversement des eaux usées sur le système d'assainissement de la ville de Vannes, tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**Bordereau n° 4**  
**(2016/7/116) – REGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2017**  
**Rapporteur : Nicole THERMET**

---

Le changement du mode de gestion du service de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 induit la révision complète du système actuel de tarification des redevances d'assainissement collectif et des prestations réalisées pour le compte des usagers.

Dans le cadre de la mise en place de la régie, une réflexion globale sur la tarification a donc été menée, au regard des perspectives financières du service.

La commune de Saint-Avé a clairement exprimé sa volonté de recouvrer un prix juste de l'assainissement. Ainsi, la réflexion a porté sur l'ensemble des composantes du prix de l'assainissement ; les lignes directrices qui ont guidé la construction des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont :

- Une tarification de l'assainissement accessible à tous,
- Une harmonisation de la tarification de la redevance d'assainissement collectif avec celle du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Avé Meucon, pour diminuer les charges des ménages, et mobiliser les acteurs pour une consommation raisonnée dans un but de préservation de la ressource en eau.
- Le maintien du niveau de recettes actuel du service, afin de garantir le financement des investissements,
- Un montant des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) identique à celui de 2016,
- Des prestations de travaux de création de branchements et de contrôles d'assainissement collectif globalement en diminution par rapport aux montants facturés en 2016,
- La reconduction des tarifs des redevances d'assainissement non collectif.

Concernant les redevances d'assainissement collectif, les montants de l'abonnement et de la première tranche de consommation sont identiques aux montants facturés en 2016.

La mise en œuvre de cette tarification dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 se traduira par une diminution du prix de l'assainissement pour tous les usagers consommant moins de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an. Par exemple, la facture pour une consommation annuelle d'eau de 70 m<sup>3</sup> diminuera de 3,46 € HT.

Par contre, pour une consommation de 180 m<sup>3</sup>/an, l'évolution du montant sera de + 3,98 € HT.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2224-19 et suivants,

VU les délibérations n°2015/4/44 du 12 mai 2015 et n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 relatives au choix de recourir à un mode de gestion directe du service assainissement sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, et approuvant ses statuts,

VU les délibérations n°2012/7/85 du 5 juillet 2012 et n°2015/10/145 du 16 décembre 2015 instituant la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et fixant ses tarifs pour 2016,

VU la délibération n°2015/9/125 du 26 novembre 2015 fixant les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour 2016,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de son service assainissement, il appartient à la commune de Saint-Avé de fixer les tarifs des redevances, participations, taxes et prestations de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT la volonté de recouvrer un prix juste et équitable de l'assainissement, tout en incitant aux comportements économes,

CONSIDERANT l'exigence d'offrir aux usagers un service public de l'assainissement à la fois accessible à tous et de qualité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la mise en place de la nouvelle tarification de l'assainissement, à tous les usagers (hors industriels soumis à convention spéciale de déversement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités suivantes :

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(usagers domestiques et assimilés)*

Abonnement :	21,52 € HT/an
Part proportionnelle :	
Consommation de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,657 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation de 31 m <sup>3</sup> à 60 m <sup>3</sup>	1,3192 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation de 61 m <sup>3</sup> à 180 m <sup>3</sup>	1,5246 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation au-delà de 180 m <sup>3</sup>	1,6046 € HT/m <sup>3</sup>

Un abonnement est facturé par logement ou local d'activité, facturable d'avance et par semestre. L'assiette de la part proportionnelle est le volume d'eau potable consommé au cours de l'exercice annuel, et relevé par le service de distribution de l'eau potable.

Les redevances sont soumises au taux réduit de TVA en vigueur au moment de la facturation (soit 10 % en novembre 2016).

### **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

<b>Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>antérieurement</u> à la mise en service du réseau</b>	
Immeuble d'activité et logement individuel :	226,40 €
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :	
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	196,60 €
Par logement ou local d'activité du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> inclus	165,10 €
Par logement ou local d'activité à partir du 11 <sup>ème</sup>	131,80 €
<b>Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>postérieurement</u> à la mise en service du réseau</b>	
Immeuble d'activité et logement individuel :	1 458,00 €
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :	
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €
Par logement ou local d'activité du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> inclus	855,00 €
Par logement ou local d'activité à partir du 11 <sup>ème</sup>	730,00 €
<b>Extensions, réaménagements de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées</b>	
Création de nouveaux logements ou local d'activités à l'intérieur d'immeubles existants :	1 458,00 €
Réalisation de nouveaux logements ou local d'activités :	
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €
Par logement ou local d'activité du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> inclus	855,00 €
Par logement ou local d'activité à partir du 11 <sup>ème</sup>	730,00 €

<b>Hôtel, maison de retraite, pension, hébergement de groupe, résidence communautaire</b>	
Par chambre pour les 5 premières	512,00 €
Par chambre de la 6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> incluse	429,00 €
Par chambre à partir de la 11 <sup>ème</sup>	365,00 €

Les PFAC des immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau ne sont pas soumises à la TVA. Pour les édifices construits antérieurement, la PFAC correspond à la contrepartie des travaux réalisés par la commune, et est donc assujettie à la TVA dans les conditions de droit commun.

### **TAXES ET PRESTATIONS**

<b>Branchement eaux usées</b>		
Réalisation d'un branchement < 160 mm	Jusqu'à 5 ml	1 560,00 € HT
	De 5 à 10 ml	1 810,00 € HT
	De 10 à 15 ml	2 160,00 € HT
	De 15 à 20 ml	2 310,00 € HT
Branchement de grande longueur, < 160 mm	Linéaire supplémentaire	120,00 € HT
Réalisation d'un branchement spécifique	Branchement > 160 mm	Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie, majoré des frais généraux
	Réalisation d'un forage horizontal	
	Profondeur supérieure à 1,20 m	
Réparation de plaque de boîte de branchement EU	Forfait	180,00 € HT
Réparation de plaque de regard de visite EU	Forfait	430,00 € HT
Raccordement aux ouvrages et mise en service de réseaux réalisés par un lotisseur ou aménageur, à l'unité	Diamètre ≤ 200 mm	230,00 € HT
	Diamètre ≥ 200 mm	350,00 € HT
<b>Contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif</b>		
Contrôle de conformité d'un branchement neuf ou existant lors de chaque mutation, ou à toute autre occasion, y compris contre visite si celle-ci se déroule avant le terme du délai laissé par la régie pour se mettre en conformité	Maison individuelle, local d'activité	120,00 € HT
	Immeuble de moins de 10 logements	150,00 € HT
	Immeuble de plus de 10 logements	180,00 € HT
Visite supplémentaire		80,00 € HT
<b>Diagnostic assainissement effluents non domestiques</b>		
Diagnostic assainissement dans le cadre de la demande d'autorisation spéciale de déversement des effluents assimilés domestiques, comportant la définition de prescriptions techniques. Le tarif comprend une visite de contrôle après travaux de mise en conformité	Forfait	450,00 € HT
Diagnostic assainissement dans le cadre de la mise en place d'une convention spéciale de déversement, y compris visite de contrôle après travaux de mise en conformité.	Forfait	1 000,00 € HT

Visite supplémentaire dans le cas d'un constat de non-réalisation de travaux prescrits dans le délai laissé pour la mise en conformité	Forfait	80,00 € HT
<b>Divers</b>		
Déplacement d'un technicien	Forfait	80,00 € HT
Non raccordement au réseau d'assainissement au-delà des 2 ans suivant sa mise en service	Doublement de la redevance assainissement sur la base de la consommation en eau potable de l'immeuble concerné, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif	

S'agissant de travaux immobiliers, les travaux de branchements sont soumis au taux de TVA de droit commun. S'ils portent sur des immeubles achevés depuis plus de deux ans, ils sont éligibles au taux réduit.

Les prestations permettant à la régie d'assurer la gestion du service public d'assainissement (contrôles ...) sont soumises au taux réduit de TVA.

### **REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le service assainissement non collectif n'est pas assujéti à la TVA.

Contrôle de conception de l'installation neuve ou à réhabiliter	69 €
Contrôle de bonne exécution des travaux de l'installation neuve ou à réhabiliter	146 €
Contrôle de fonctionnement d'une installation existante	80 €
Diagnostic initial d'une installation existante	120 €
Contre-visite suite contrôle d'exécution ou de bon fonctionnement	60 €
Forfait de déplacement	80 €

Article 2 : DIT que les présents tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Bordereau n°5**

#### **(2016/7/117) - REGIE ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Yannick SCANFF**

Par délibérations n°2015/4/44 du 12 mai 2015 et n°2015/7/90 du 17 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une gestion directe de son service d'assainissement et a créé une régie à simple autonomie financière. Ce nouveau mode de gestion entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'issue du contrat d'affermage conclu avec VEOLIA.

De façon à garantir la lisibilité des factures d'eau, la commune de Saint-Avé souhaite conserver le principe d'une facturation unique des redevances de fourniture d'eau et d'assainissement, en confiant au gestionnaire du service de l'eau potable, la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les droits et taxes associés.

Il convient dès lors d'en formaliser les termes par convention, entre la commune de Saint-Avé, la société SAUR et le SIAEP de Saint-Avé Meucon.

Deux projets de convention sont proposés pour distinguer les spécificités de l'assainissement collectif et non collectif. Ces projets précisent notamment :

#### **Le périmètre et les limites des prestations :**

SAUR gère directement et concomitamment les demandes d'abonnement et de résiliation à l'assainissement et à l'eau potable, pour les habitations existantes.



La commune assure la procédure d'accueil des occupants des nouvelles constructions et communique les données correspondantes à SAUR pour l'intégration au fichier des abonnés.

Pour l'assainissement collectif, la convention concerne les usagers domestiques. La commune établit et recouvre directement les factures d'assainissement collectif des usagers non domestiques.

**Le contenu de la prestation :**

SAUR se charge de la facturation des taxes et redevances d'assainissement dans les délais et conditions fixés au marché d'exploitation du service de l'eau potable, reprises dans les règlements de services. La prestation intègre les frais d'affranchissement.

SAUR est chargée du recouvrement, hors procédure contentieuse. La société adresse à la commune un état des sommes mises en recouvrement et non recouvrées depuis plus de 3 mois.

Les sommes encaissées au titre de l'assainissement collectif sont reversées à la commune en 6 acomptes correspondant à 15 % du montant des redevances encaissées l'année précédente. Le solde est versé lors de l'établissement du bilan définitif de l'exercice.

Les sommes perçues au titre de l'assainissement non collectif sont reversées en deux acomptes, en avril et octobre. Le solde est versé au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante.

**La communication des données et diffusion des informations :**

SAUR diffuse aux usagers, avec la première facture abonnement, le règlement du service de l'assainissement.

Les modalités d'échange des données relatives aux usagers, de présentation des comptes et bilans, sont également précisées.

**La rémunération :**

Pour l'ensemble de ces prestations, la société est rémunérée 2,00 € HT par facture soit un montant prévisionnel :

- Pour l'assainissement collectif : de 14 000 € HT pour l'année 2017 (4 800 usagers domestiques, dont 54 % de mensualisation, soit 7 000 factures par an) ;
- Pour l'assainissement non collectif : 880 € pour l'année 2017 (438 abonnés facturés une fois par an).

La convention s'éteindra avec l'échéance du marché pour l'exploitation du service de l'eau potable, le 31 décembre 2018.

Les projets de conventions sont établis conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales. Elles ont fait l'objet d'un avis conforme du Trésorier de Vannes Mémimur du 16 novembre 2016.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2224-19-7, L1611-7 et L1611-7-1,

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales,

VU le marché de services conclu entre le SIAEP de Saint-Avé Meucon et la société SAUR pour l'exploitation du service public de l'eau potable visé le 14 décembre 2006, et ses avenants,

VU les délibérations n°2015/4/44 du 12 mai 2015 et n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 relatives au choix de recourir à un mode de gestion directe du service assainissement sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, et approuvant ses statuts,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU l'avis conforme du Trésorier de Vannes Mémimur du 16 novembre 2016,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que le maintien d'une facture unique permet de contribuer à l'amélioration de la transparence et de la lisibilité des factures d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces missions va dans le sens d'une optimisation financière et organisationnelle du service assainissement, favorable à l'utilisateur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions relatives à la facturation et au recouvrement des taxes et redevances d'assainissement collectif et non collectif par la société SAUR, gestionnaire du service de distribution de l'eau potable, telles qu'annexées à la présente,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

#### **Bordereau n° 6**

#### **(2016/7/118) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN, MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

**Rapporteur : André BELLEGUIC**

---

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

MORBIHAN ENERGIES a transmis à la commune, le 13 octobre dernier, son bilan d'activités pour l'année 2015.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par MORBIHAN ENERGIES le 13 octobre 2016 pour l'année 2015,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

#### **Bordereau n° 7**

#### **(2016/7/119) – VANNES AGGLO – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2011 ET SUIVANTS**

**Rapporteur : Jean-Yves DIGUET**

---

Par courrier du 5 octobre 2016, le président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis une copie du rapport d'observations définitives de la chambre sur la gestion de Vannes agglomération concernant les exercices 2011 et suivants.

Conformément au code des juridictions financières, ce rapport a été présenté au conseil communautaire de Vannes agglomération le 29 septembre 2016 et doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres afin qu'il donne lieu à débat.

#### **DECISION**

VU le code des juridictions financières, et notamment l'article L 243-7,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne, relatif à la gestion de Vannes agglomération concernant les exercices 2011 et suivants,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport.

**Bordereau n° 8**  
**(2016/7/120) – ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**  
**Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD**

---

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le conseil départemental du Morbihan accorde des aides financières :

En investissement :

- Pour le premier équipement des médiathèques en nouvelles technologies : la médiathèque Germaine Tillion est concernée par l'achat de liseuses et de tablettes
- Pour l'équipement des établissements culturels : le Dôme et l'école de musique sont concernés pour l'achat de matériel pédagogique (instruments de musique)

En fonctionnement :

- Pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (école de musique)
- Pour la création ou le renforcement des postes dans l'enseignement artistique (direction ou coordination de l'école de musique)
- Pour l'organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique (école de musique et Dôme)
- Pour les structures de diffusion culturelle (spectacles vivants et arts plastiques)
- Pour les projets artistiques dans les collèges morbihannais.

La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du conseil départemental afin de soutenir ses actions culturelles.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement et à l'investissement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : SOLLICITE, pour 2017, l'aide du conseil départemental du Morbihan dans les domaines suivants :

- o Structures de diffusion de spectacles vivants et des arts plastiques,
- o Manifestations artistiques et culturelles,
- o Fonctionnement de l'école de musique,
- o Création et aménagement d'équipements culturels et patrimoniaux,
- o Achat de matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique,
- o Organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique.

**Bordereau n° 9**  
**(2016/7/121) – ACTION CULTURELLE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT «DECLIC MÔMES »**  
**(dispositif expression livre 2016/2017)**

---

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	<b>Action :</b> Poursuivre l'animation culturelle de la Médiathèque par la participation à des projets de Vannes Agglo

**Rapporteur : Nicole LANDURANT**

---

Dans le cadre du dispositif Expression Livre mis en place par Vannes Agglo pour l'année 2016/2017, la médiathèque accueillera une classe de CE2 de l'école Julie Daubié le mardi 7 mars 2017 de 9h15 à 11h15 pour une rencontre avec l'illustrateur Olivier Ka.

Ce dispositif permet de découvrir un auteur ou un illustrateur, son univers et ses techniques de travail. Après une séance de préparation et de sensibilisation à la médiathèque le mercredi 8 novembre, la classe assistera à un spectacle graphique le vendredi 9 décembre à 9h30 à Grain de Sel à Séné. Dans le cadre du partenariat avec Vannes Agglo pour la mise en place du dispositif Expression Livre, il est nécessaire de définir les modalités d'intervention des partenaires par une convention.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention « Déclic Mômes - dispositif Expression Livres », telle que jointe en annexe, avec Vannes agglo.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

#### **Bordereau n° 10**

#### **(2016/7/122) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions partagées</i>	<b>Actions :</b> <i>Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet</i>

**Rapporteur : Jean-Pierre MAHE**

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n° 2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ». Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- résider sur la commune de Saint-Avé ;
- rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire (avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention).

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).

Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune, et obligatoirement sur des années différentes.

L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- une présentation (animation, exposition, diaporama, vidéo...),
- un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

### **Projet « Stage infirmier au Cambodge »**

Eloïse DRÉAN, étudiante infirmière en 3<sup>ème</sup> année de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Vannes effectuera un stage infirmier au Cambodge du 6 février au 17 mars 2017. Son stage se déroulera à l'hôpital Khmer Soviet de Phnom Penh ; à l'orphelinat « la maison de l'enfance » située dans la province de Kampong Champ et à l'hôpital de Batheay.

L'objectif de ce projet est de s'ouvrir à d'autres cultures, de partager des compétences et des savoirs (culture des soins infirmiers), d'améliorer sa pratique professionnelle en favorisant la réflexion, de s'adapter à un autre système de santé, de découvrir de nouvelles pathologies et l'approche humanitaire des soins infirmiers.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 2 317€ de dépenses

### **Projet « Stage infirmier à Madagascar »**

Clément OLLIVE, étudiant infirmier en 3<sup>ème</sup> année de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Vannes effectuera un stage infirmier à Madagascar du 6 février au 17 mars 2017. Son stage se déroulera au CHRD (centre hospitalier de référence de niveau II) du district d'Ambatolampy, à quatre heures au sud-est de la capitale, Antananarivo.

L'objectif de ce stage est de permettre de confronter les deux systèmes de soins et ainsi faire évoluer la vision du soin infirmier. Cette expérience doit servir également à découvrir une nouvelle culture.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 2 018€ de dépenses

### **Projet « 4L Trophy »**

Maël Guillo, est étudiant en 2<sup>ème</sup> année à l'école vétérinaire de Nantes (Oniris). Son projet est un voyage à vocation humanitaire consistant à traverser le désert à bord d'une Renault 4L chargée de fournitures scolaires et de matériel médical destinés aux populations autochtones, en particulier aux enfants.

Les objectifs du projet sont de réaliser une aventure humaine qui :

- en amont, poussent les participants à démarcher des partenaires, à apprendre les bases de la mécanique automobile, à se familiariser avec des procédures administratives, à gérer un budget et à se responsabiliser ;
- en aval, à offrir aux enfants du désert marocain défavorisés un support matériel à leur éducation, leur éveil, leur épanouissement et leur bonne santé.

Age : 23 ans

Budget prévisionnel : 7200€ de dépenses

## **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Eloïse DRÉAN,

VU le projet présenté par Clément OLLIVE,

VU le projet présenté par Maël GUILLO,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, les projets :

- «Stage infirmier au Cambodge » et d'accorder à Eloïse DRÉAN une aide financière de 250 € ;
- «Stage infirmier à Madagascar » et d'accorder à Clément OLLIVE une aide financière de 250 € ;
- « 4L Trophy » et d'accorder à Maël GUILLO une aide financière de 250 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 011 article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Bordereau n° 11**  
**(2016/7/123) – PROMENEURS DU NET**  
**Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN**

---

**Internet et les réseaux** sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80 % des 11-17 ans sont présents sur le net au moins une fois par jour ; 48 % d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (Ifop 2013). Les nouvelles technologies sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement. Elles sont devenues rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrées et accompagnées à la hauteur de leurs enjeux. Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers. Les Promeneurs du Net, à travers une présence éducative sur Internet, s'inscrivent dans ce contexte.

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation. Il peut travailler dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, un accueil de jeunes, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale...

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il est clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et a minima, son prénom. Il se met en contact avec les jeunes pour répondre, dans un premier temps, à leurs préoccupations et, dans un second temps, pour leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire.

Le dispositif « Promeneurs du Net » est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'adhésion au dispositif nécessite la signature de la « Charte des Promeneurs du Net »

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la « Charte des Promeneurs du Net »,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche «Promeneurs du Net »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Charte des Promeneurs du Net telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à la désignation de un ou plusieurs agents de la collectivité en qualité de Promeneur du Net.

**Bordereau n° 12**  
**(2016/7/124) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC LA FONDATION DE L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD**  
**Rapporteur : Thierry EVENO**

---

Le mouvement d'ouverture des données, ou *open data*, consiste à mettre à disposition de tous, les données collectées par les organismes publics. *L'open data* considère l'information publique comme un bien commun et vise par conséquent à en garantir le libre accès et la possibilité d'une réutilisation des données par tous, sans restriction. Cette démarche repose sur l'idée que la réutilisation des données permettra de proposer de nouveaux services aux citoyens et de contribuer à l'amélioration de la transparence de l'action publique.

Pour respecter la législation sur la protection des données, *l'open data* doit être visible de manière permanente, être gratuite, non propriétaire, non discriminatoire et entièrement exploitable. Si elle ne respecte pas ces critères, elle ne pourra ni être accessible, ni être réutilisable. Les secteurs d'activité où l'on utilise principalement *l'open data* sont l'environnement, le transport, la géographie ou encore la cartographie.

Cette ouverture de données est portée par Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat au Numérique et à l'Innovation. Elle est rendue obligatoire par la Loi pour une République numérique promulguée début octobre 2016.

En plus des référentiels nationaux (Insee, ...), on y trouvera par exemple les données des services urbains (transport, déchets, eau), les équipements municipaux (bâtiments, espaces publics) ou encore les événements locaux (culturels, manifestations, marchés...). Elle permettra aussi de poser une fois pour toute la question de la conformité vis-à-vis de la protection des données personnelles, commerciales et de la sécurité du territoire.

Cette ouverture demande des moyens financiers et un accompagnement des changements en interne des collectivités puisque l'impact de la qualité des données rejait aussi à l'extérieur quand elles sont réutilisées.

Dat'Access est un projet basé sur *l'open data*, et destiné à faciliter les déplacements et le quotidien des personnes à mobilité réduite (PMR) sur le Pays de Vannes.

Ces informations seront réutilisées dans le cadre du projet Dat'Access, porté par la chaire ACT-TER de l'Université de Bretagne Sud, et seront rendues accessibles au plus grand nombre via des services numériques (cartographie du territoire, application pour smartphone, ...).

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

VU le projet de convention de mise à disposition de données transmis par l'Université Bretagne Sud,

CONSIDERANT que les services de la commune de Saint-Avé entretiennent des bases de données,

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneuse d'ordre, productrice ou coproductrice possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions «Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec la fondation de l'Université Bretagne Sud, relatif à la mise à disposition de données, telle qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout autre document se rapportant à ce dossier.

### **Débats**

*Madame Christine CLERC demande des précisions sur une éventuelle participation financière de la commune.*

*Monsieur Thierry EVENO précise que la participation de la commune se limite au traitement des données et à l'actualisation des bases.*

**Bordereau n° 13  
(2016/7/125) – PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET  
RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Assurer un accueil des enfants de moins de 3 ans et diversifier les possibilités de choix.</i>	<b>Action :</b> <i>Définir l'extension de la Maison de l'enfance</i>
<b>Rapporteur : André BELLEGUIC</b>		

Par délibération n° 2013/6/127 du 23 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'une réhabilitation et d'une extension de la maison de l'enfance.

Le projet comporte, en plus des travaux de mise en accessibilité des bâtiments, un réaménagement des locaux existants et une extension d'environ 480 m<sup>2</sup>.

Pour le multi-accueil :

- Extension des espaces de regroupements pour pratiquer des activités collectives
- Extension des espaces de restauration
- Création d'un dortoir supplémentaire

Pour le RAM (relais assistantes maternelles) et le LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) :

- Extension des locaux
- Création d'un dortoir
- Création d'une salle d'attente adaptée

Par délibération n° 2016/1/1 du 28 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le plan de financement prévisionnel et le renouvellement des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales. Les crédits ouverts au sein de l'autorisation de programme ont été votés pour un montant de 1 685 000 € TTC.

Une demande de financement complémentaire a également été déposée auprès de la Région, en collaboration avec le GIP Pays de Vannes. Afin de finaliser la demande de subvention auprès de la Région, il est proposé d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous, prenant en compte les dernières données chiffrées connues à ce jour suite aux résultats de l'appel d'offres lancé auprès des entreprises et la réactualisation des financements.

Les crédits relatifs à l'assurance dommage-ouvrage et au 1% artistique seront ouverts à la section de fonctionnement. Il n'est pas nécessaire de revoir en 2016 les crédits d'investissement prévus à l'autorisation de programme.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2013/6/127 du 23 septembre 2013, décidant la réalisation d'une extension de la maison de l'enfance,

VU la délibération n° 2015/3/26 du 26 mars 2015, décidant la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la maison de l'enfance,

VU la délibération n°2016/1/1 du 28 janvier 2016, approuvant le renouvellement des demandes de subventions et la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de la maison de l'enfance,

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (en valeur novembre 2016), comme suit :



COÛT DE L'OPERATION	€ HT	FINANCEMENTS	Montant €
Honoraires	127 130	Etat- DETR (2 tranches)	90 000
Travaux bâtiment	1 232 000	Etat- Fonds de soutien à l'investissement	100 000
Travaux espaces verts, réseaux	33 000	Région- contrat de partenariat	139 975
Imprévus sur travaux	36 000	Conseil Départemental - PST	150 000
Equipement/mobilier	30 000	CAF (travaux)	353 600
Assurance DO	24 000	CAF (équipement)	9 000
1% artistique	10 620	Prêt CAF 0%	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 492 750</b>	Autofinancement	450 175
		<b>TOTAL</b>	<b>1 492 750</b>

Article 2 : SOLLICITE le soutien financier :

- de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour l'attribution de subventions et l'octroi d'un prêt à taux zéro,
- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour deux tranches de financement en 2016 et 2017,
- de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement pour un montant de 100 000 €,
- du Conseil Départemental pour deux à trois tranches de financement au titre du programme de solidarité territoriale et des politiques sectorielles,
- du Conseil Régional pour une subvention d'un montant de 139 975 €,
- ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### Débats

*Madame Christine CLERC demande ce qu'est le 1% artistique.*

*Madame Anne GALLO, Maire, explique que le 1% artistique dans les constructions publiques est une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.*

*Monsieur VRIGNEAU précise que l'abstention sur ce vote de son groupe est en cohérence avec leurs votes précédents et marque leur divergence de vue sur ce projet.*

### **Bordereau n° 14**

#### **(2016/7/126) – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE**

#### **NOTRE-DAME - ANNEE 2017**

**Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN**

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000.

En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (transports et entrées piscines, frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, prestations dans le cadre du contrat éducatif local, restauration scolaire, temps d'activité périscolaires),
- la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux (sur la base du compte administratif 2015),
- une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2017, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2015/2016, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2015.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Nicole LANDURANT), 1 vote contre (Mme Maryse SIMON),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2017, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- o classes élémentaires : 354,74 € par élève
- o classes maternelles : 994,04 € par élève

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes mensuels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Débats**

*Monsieur PINI demande quels sont les effectifs d'élèves concernés par ce dispositif et le coût ?*

*Madame Marie-Pierre SABOURIN indique que l'école Notre-Dame accueille environ 485 élèves dont environ 400 de Saint-Avé (237 primaires et 163 maternels). Le coût par élève est celui indiqué dans le projet de délibération.*

**Bordereau n° 15**  
**(2016/7/127) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE - 2016**  
**Rapporteur : Didier MAURICE**

---

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal. Le plafond indemnitaire annuel applicable est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités. Les montants plafonds sont susceptibles d'être réévalués tous les ans suivant des critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. L'application de la règle de calcul en 2016 n'entraîne pas de modification des plafonds 2015.

Par délibération n° 2014/11/191 du 17 décembre 2014 et n° 2015/4/52 du 12 mai 2015, le conseil municipal a fixé à 226,05 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour les deux dernières années.

Pour 2016, il est proposé de maintenir le montant fixé en 2015, soit 226,05 €.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le ministre de l'intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2016 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2016.

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/4/52 du 12 mai 2015 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015,

Le conseil municipal, par 31 votes pour, 1 vote contre (Mme Nicole LANDURANT) et 1 abstention (Mme Maryse SIMON),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 226,05 € pour 2016.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 16**  
**(2016/7/128) – APPRENTI : DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES APPRENTIS DE 15 A 18 ANS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS REGLEMENTES**  
**Rapporteur : Anne Françoise MALLAURAN**

---

L'article L 4153-8 du code du travail, applicable à la fonction publique, pose le principe de l'interdiction d'emploi de travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces.

L'article L 4153-9 du même code prévoit la possibilité de déroger à cette interdiction en affectant des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux, sous réserve de respecter certaines conditions déterminées par décret.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 crée une procédure de dérogation permettant aux jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Cette procédure adaptée consiste notamment pour l'autorité territoriale à prendre une délibération de dérogation. Cette délibération est adressée pour information aux membres du comité hygiène, sécurité et conditions de travail et à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Un apprenti mineur ayant été recruté en qualité d'apprenti peintre au service bâtiment, il convient de lui permettre d'effectuer des travaux réglementés. Il est, par ailleurs, précisé que l'encadrement du jeune est assuré par un maître d'apprentissage dûment diplômé dans ce secteur d'activité et qu'un accueil sécurité a été mis en place.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4121-3, L4153-8 et L 4153-9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques «Gédériques » de la commune et du CCAS de Saint-Avé,

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail,

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail,

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir les connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code,

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs, à compter de la date de la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération concerne le secteur d'activité de la peinture en bâtiment et que la commune de Saint-Avé est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés.

Article 3 : DECIDE que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables.

Article 4 : DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux figurent en annexe ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration.

Article 5 : DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

**Bordereau n° 17**

**(2016/7/129) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

---

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les

délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Ainsi, à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique aux inscriptions effectives d'élèves.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/6/110 du 22 septembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, comme suit :

Filière culturelle :

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline
A compter du 1er septembre 2016		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC <b>11h40/20</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <b>11h45/20</b>	flûte traversière
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC <b>10h20/20</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe <b>11h20/20</b>	percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <b>2h50/20</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <b>4h20/20</b>	saxophone

**Bordereau n° 18**  
**(2016/7/130) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**  
**Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

---

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2017, à 2 034 €.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs et de maintenir leur rémunération au taux de 2016.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-361 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNNE la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et charge Madame le Maire de désigner le correspondant RIL.

Article 2 : FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2017 et charge Madame le Maire de procéder à leur recrutement.

Article 3 : FIXE la rémunération des agents recenseurs pour 2017 comme suit :

- par feuille de logement : 1,15 €
- par bulletin individuel : 1,74 €
- une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- un forfait de 20 € pour la tournée de reconnaissance
- un forfait pour frais kilométriques de 80 €.

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2017.

### QUESTIONS DIVERSES

*Par Monsieur BECK : enregistrement des réunions du conseil municipal.*

**Madame Anne GALLO, Maire** : *Le règlement intérieur, voté par le conseil municipal, ne le prévoit pas. Cela demanderait des moyens techniques coûteux. Jusqu'à ce jour, la retranscription des interventions n'a pas suscité de remarques de votre part, il ne semble donc pas opportun de modifier les règles.*

**Monsieur VRIGNEAU** expose que plusieurs personnes se seraient présentées à l'accueil de la mairie et ont souhaité être mises en contact avec lui. L'agent de l'accueil aurait répondu ne pas connaître M. VRIGNEAU. Cette situation se serait produite à plusieurs reprises. Il est dommage que le personnel communal ne soit pas en mesure de répondre à de telles demandes. Il convient de redonner des instructions pour que l'accueil communique son mail.

**Monsieur Dominique BENOIT** indique qu'il s'est présenté lui-même à l'accueil et que l'agent a dit ne pas le connaître.

**Madame Anne GALLO** indique qu'effectivement ce n'est pas normal. Une information va être faite, à nouveau, auprès des agents en charge de l'accueil et un trombinoscope mis à disposition des agents à l'accueil. Consigne sera, à nouveau, donnée de communiquer les mails des conseillers.

**Madame Anne GALLO** demande un retour sur la mise en place de la dématérialisation. Les conseillers sont satisfaits ; une information est faite sur l'existence d'un outil « table des matières » permettant d'accéder directement aux différents documents.

**Madame Noëlle FABRE MADEC** fait appel aux volontaires pour participer à l'opération de la Banque Alimentaire.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal :

- Tableau des décisions n° 2016-054 à n° 2016-070 annexé au présent procès-verbal.

**DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

Annexe bordereau 1 – Bandes cyclables - Convention relative au financement de la réalisation de bandes cyclables le long de la RD 135 sur les communes de Plescop et Saint-Avé  
Annexe bordereau 1 - Bandes cyclables - Convention pour l'entretien des ouvrages  
Annexe bordereau 1 - Bandes cyclables – Convention fonds de concours Vannes agglo  
Annexe bordereau 2 - ENEDIS - Convention de mise à disposition  
Annexe bordereau 3 - Avenant à la convention de déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de la ville de Vannes  
Annexe bordereau 5 – Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif par le gestionnaire de l'eau potable  
Annexe bordereau 5 - Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif par le gestionnaire de l'eau potable  
Annexe bordereau 6 – Morbihan énergie – Concession électricité  
Annexe bordereau 6 - Morbihan énergie – Rapport d'activités 2015  
Annexe bordereau 7 – Rapport Chambre Régionale des Comptes  
Annexe bordereau 9 - Convention Vannes agglo  
Annexe bordereau 11 – Charte Promeneur du Net  
Annexe bordereau 12– Projet convention UBS  
Annexe bordereau 16 : Apprentissage - Dérogation travaux réglementés